

ACCUEIL DE MOUTIER

A.01

INSTANCES CONCERNEES
Chancellerie d'Etat
Tous les services de l'administration cantonale
Commune de Moutier

LIGNES DIRECTRICES
Toutes

OBJECTIFS

- Intégrer le territoire de Moutier dans la stratégie territoriale et le plan directeur cantonal jurassiens ;
- Anticiper les démarches à accomplir en aménagement du territoire dans le cadre du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura ;
- Poser les bases du développement territorial de Moutier afin que la commune puisse procéder à la révision de son plan d'aménagement local.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

VOIR
AUSSI

1. La présente fiche, qui revêt un caractère transitoire, complète la planification directrice cantonale jurassienne dans le cadre spécifique du transfert de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura. Les principes d'aménagement et les mandats de planification qu'elle contient sont applicables sur le territoire de Moutier dès son approbation et jusqu'à la prochaine révision intégrale du plan directeur cantonal.
2. Les principes d'aménagement et les mandats de planification édictés dans les autres fiches du plan directeur cantonal, s'ils ne sont pas consacrés à des parties spécifiques du territoire jurassien et sous réserve du contenu de la présente fiche, sont applicables à Moutier. Il en va de même des planifications sectorielles. Des exceptions sont possibles.
3. Jusqu'à la révision intégrale du plan directeur cantonal, un éventuel défaut de planification directrice cantonale sur le territoire de Moutier, imputable au fait que la commune n'était précédemment pas jurassienne, peut être compensé par une coordination effectuée par le canton du Jura avec la commune de Moutier, sous une forme à définir au cas par cas (par exemple, en se référant, le cas échéant, à une planification cantonale ou régionale existante à ce sujet dans le canton de Berne).
4. Les éléments territoriaux situés à Moutier et répertoriés (dans un inventaire, par exemple) sont repris d'office par le canton du Jura. Ils sont intégrés formellement dans les inventaires cantonaux jurassiens de manière progressive, au gré des opportunités.
5. Moutier constitue un cœur de pôle et un pôle régional (sans commune satellite), en référence à la conception directrice du développement territorial et notamment au principe 4 de la fiche U.01 « Développement de l'urbanisation ». La commune constitue une région. Les exigences de coordination régionale ou intercommunale, qui sont inscrits dans le plan directeur cantonal ou dans un autre instrument de planification cantonale, ne s'appliquent pas à Moutier.

U.01

Version			Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Confédération
Nouvelle fiche	1	15.02.2024	05.03.2024	19.06.2024	21.10.2024

ACCUEIL DE MOUTIER**A.01**

6. Le territoire d'urbanisation à l'horizon 2050 pour Moutier est estimé à 270 ha. Il est additionné au territoire d'urbanisation prévu pour le canton du Jura dans la fiche U.01 « Développement de l'urbanisation ». Le taux cantonal d'utilisation fait l'objet de deux calculs distincts : l'un concernant le territoire de la commune de Moutier et l'autre concernant le territoire jurassien sans Moutier (pour des raisons de monitoring du plan directeur cantonal établi en 2019).	U.01
7. L'objectif de dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat (zones centre, mixte et d'habitation – CMH) à Moutier est défini dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local. Il n'a pas d'effet sur l'objectif de redimensionnement de 230 ha défini pour le canton du Jura à l'horizon 2030 dans la fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat ».	U.02
8. L'objectif de croissance démographique à Moutier est de 8'285 habitants en 2040. Sur le plan économique, l'objectif est d'atteindre 3'150 emplois équivalents plein-temps (EPT) à cet horizon. La part des emplois attendus en zone CMH en 2040 est définie dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local.	
9. Le secteur de la gare de Moutier est identifié comme secteur stratégique pour l'habitat au sens de la fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat ».	U.02
10. Une zone d'activités d'intérêt cantonal peut être créée sur le territoire de Moutier dans un secteur à définir, à condition qu'elle réponde aux exigences du principe 2 de la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) », à l'exception de la lettre e. Avant qu'un secteur ne puisse être affecté à la zone AIC, il doit être inscrit en coordination réglée dans la fiche U.03.1. Cette inscription est considérée comme une adaptation non fondamentale du plan directeur cantonal et n'est pas soumise au Parlement pour ratification.	U.03.1
11. L'exigence de donner un statut intercommunal à une nouvelle zone d'activités, prévue au principe 6b de la fiche U.03 « Zones d'activités », ne s'applique pas à Moutier, qui est l'unique commune de son district. L'exigence de compensation formulée au principe 6d de ladite fiche ne s'applique pas non plus à Moutier.	U.03
12. Le seuil de 100 ha défini au principe 8 de la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal » ne comprend pas les éventuelles zones d'activités libres à Moutier.	U.03.1
13. Les surfaces d'assolement présentes à Moutier ne sont pas comprises dans l'inventaire des surfaces d'assolement du canton du Jura établi avant le transfert de la commune. Au 31 décembre 2022, 76 ha de surfaces d'assolement étaient recensées à Moutier.	U.01.4
14. Le statut de la petite entité urbanisée située sur la Montagne de Moutier « Les Clos » est à examiner lors de la révision du plan d'aménagement local de Moutier pour une éventuelle affectation à la zone de hameau, conformément à la fiche U.08 « Zone de hameau ».	U.08
15. Les territoires à habitat traditionnellement dispersé recensés à Moutier dans le plan directeur cantonal bernois sont repris par le canton du Jura et intégrés dans la présente fiche. Les principes édictés dans la fiche consacrée aux « Territoires à habitat traditionnellement dispersé » du plan directeur cantonal jurassien s'appliquent.	3.04

ACCUEIL DE MOUTIER**A.01**

16. Moutier est, avec Delémont, l'un des deux points d'ancrage du canton du Jura sur le réseau ferroviaire national. Grâce à la réalisation d'une double voie à Grellingen, sa desserte est renforcée par la circulation des trains en trafic grandes lignes à la cadence à la demi-heure sur le tronçon Bâle-Delémont-Moutier-Bienne, l'un des trains étant prolongé chaque heure jusqu'à Lausanne.	M.01
17. Moutier est un site touristique au sens de la conception directrice du développement territorial, notamment pour le tourisme lié aux salons et aux foires, de par la présence du Forum de l'Arc.	
18. Avant le transfert de la commune, le canton du Jura accueille trois sites de motocross ou de trial. Un nouveau site peut être admis à Moutier, sous réserve de la procédure applicable.	3.22.4
19. Les tronçons de cours d'eau exploitables ou non pour la force hydraulique recensés à Moutier dans le plan directeur cantonal bernois avant le transfert de la commune sont repris par le canton du Jura et intégrés dans la présente fiche. Les principes édictés dans la fiche consacrée à l'« Energie hydraulique » du plan directeur cantonal jurassien s'appliquent.	5.10
20. En vue d'accomplir des tâches d'aménagement du territoire, Moutier peut collaborer avec des communes jurassiennes, ainsi qu'avec des communes bernoises situées à proximité, conformément à l'article 75b de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT, RSJU 701.1).	

MANDATS DE PLANIFICATION**NIVEAU CANTONAL**

Le Service du développement territorial accompagne Moutier dans le cadre de l'adaptation au droit jurassien de sa réglementation fondamentale en matière de construction.

NIVEAU COMMUNAL

La commune de Moutier révisé son plan d'aménagement local conformément au droit jurassien et selon la procédure définie dans celui-ci.

REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Association Jura bernois.Bienne, Conception régionale des transports et de l'urbanisation pour le Jura bernois (CRTU) (2016 et 2021), Bévillard.
- Plan directeur cantonal du canton de Berne (2022), Berne.
- Commune de Moutier, Concept de développement urbain Moutier 2030 (2014), Moutier.
- Commune de Moutier, Plan directeur communal localisé, Moutier Centre-Ville (en cours d'établissement), Moutier.

ACCUEIL DE MOUTIER

A.01

